



Commune de Montreux-Château
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

5. ANNEXES RÉGLEMENTAIRES

- 5.1. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- 5.2. Infrastructures de transport
- 5.3. Régime Forestier
- 5.4. Annexes sanitaires

DOSSIER D'ARRÊT
2022





Commune de Montreux-Château
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

5.1. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Projet de PLU provisoire
JANVIER 2023

DOSSIER D'ARRÊT 2022



CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
A 4	CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : – La saint Nicolas – La Madeleine – La Suarcine (2ème tronçon)	Code de l'environnement : article L. 211-7 Code rural : articles L. 151-37-1 et R. 152-29 à 35 Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971 complété par les arrêtés préfectoraux du 30 juin 1986 et du 9 mars 1993	Libre passage, - soit dans le lit des dits cours d'eau, - soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement.	Direction départementale des territoires (DDT) Service eau, environnement et forêt Cellule eau – Police de l'eau 8, place de la Révolution Française B.P. 605 90020 - BELFORT Cedex 03 84 58 86 00
AC 1	MONUMENTS HISTORIQUES Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : - motte castrale au lieu-dit « Le Château »	Code du patrimoine : articles L. 621-1 et suivants Code de l'urbanisme : articles L. 425-5 ; R. 421-16, R. 425-1 Arrêté préfecture de région n°94-304 du 28 décembre 1994	Servitude dite « des abords » : est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres.	M. l'Architecte des Bâtiments de France Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 8, place de la Révolution Française 90 000 BELFORT 03 84 90 30 40
AS 1	PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES Servitudes attachées à la protection des eaux potables Périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée du puits de Petit-Croix	Code de l'environnement : article L. 215-13 Code de la santé publique : articles L. 1321-2, L. 1321-2-1, R. 1321-6 et suivants Circulaire du 24/07/1990 Arrêté préfectoral n° 0181 du 06 février 2006		Agence Régionale de Santé Unité territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté 8 rue du Peintre Heim CS 90 247 90 005 BELFORT CEDEX 03 84 58 82 00
EL 3	NAVIGATION INTERIEURE : HALAGE ET MARCHEPIED Servitude de halage et de marchepied Conservation du domaine public fluvial Voie(s) concernée(s) : – canal du Rhône au Rhin – rigole d'alimentation du canal du Rhône au Rhin	Code général de la propriété des personnes publiques Protection du domaine public fluvial : articles L. 2131-2 à L. 2131-6	Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied. Les propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation, et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords desdits cours d'eau domaniaux un espace de 7,80 mètres de largeur. La servitude dont est ainsi grevée leur propriété est dite servitude de halage.	Service de la Navigation Subdivision de BELFORT 6 rue Alfred Engel 90 800 BAVILLIERS 03 84 21 00 88
I 4B	TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE – Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv – Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n°67-886 du 06/10/1967 Décret n°85-1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques. En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.	ENEDIS Direction régionale Alsace Franche-Comté 1 rue Jacques Foillet 25 200 - MONTBELIARD
PM 1	RISQUES NATURELS Plan de prévention du risque inondation – PPRI du Bassin de la Bourbeuse	Articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'environnement- Décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 Articles R. 562-1 à R. 562-10 du Code de l'environnement Arrêté préfectoral n° 1870 du 13 septembre 2002	Se reporter au règlement du PPRI	Direction Départementale des Territoires Service Appui, Connaissance et Sécurité des Territoires 8, place de la Révolution Française BP 605 90 020 BELFORT cedex 03 84 58 86 00

CODE	NOM DE LA SERVITUDE	ACTES LÉGISLATIFS DE RÉFÉRENCE – ACTES D'INSTITUTION	EFFETS DE LA SERVITUDE	SERVICES RESPONSABLES
PT 3	TELECOMMUNICATIONS Servitudes pour l'installation et l'exploitation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication Câble à fibres optiques : - câble T.R.N. n° PG 90.15	L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques	Limitation au droit d'utiliser le sol : obligation pour les propriétaires de ménager le libre passage aux exploitants de réseaux de télécommunication NB : les lignes aériennes ne sont pas reportées au document graphique	Orange Unité de Pilotage Réseau Nord Est 7 rue Joliet BP 88 007 21080 DIJON Cedex 9
T 1	VOIES FERREES Zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer. - Ligne Paris-Est à Mulhouse-ville	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.	Interdiction de procéder à l'édification de toute construction, autre qu'un mur de clôture, dans une distance de deux mètres d'un chemin de fer (art. 5 de la loi du 15 juillet 1845) Interdiction de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale d'un remblai de chemin de fer de plus de trois mètres, largeur mesurée à partir du pied du talus (art. 6 de la loi du 15 juillet 1845) Interdiction d'établir des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et tout autre dépôt de matières inflammables, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu Interdiction de déposer, sans autorisation préfectorale préalable, des pierres ou des objets non inflammables à moins de cinq mètres d'un chemin de fer (art. 8 de la loi du 15 juillet 1845) Servitudes de visibilité au croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée (art. 6 du décret-loi du 30 octobre 1935 et art. R. 114-6 du code de la voirie routière) et servitudes définies par un plan de dégagement établi par l'autorité gestionnaire de la voie publique	SNCF Immobilier Direction immobilière territoriale Sud Est Campus INCITY 116, cours Lafayette 69003 - LYON

N.B. : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol est constitué par :

- la présente liste des servitudes
 - le document graphique.
- Ces deux pièces sont indissociables.

commune de Montreux-Château

plan local d'urbanisme (PLU)

servitudes d'utilité publique (SUP)


**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires











établi le
27/05/2021

échelle 1/5 000

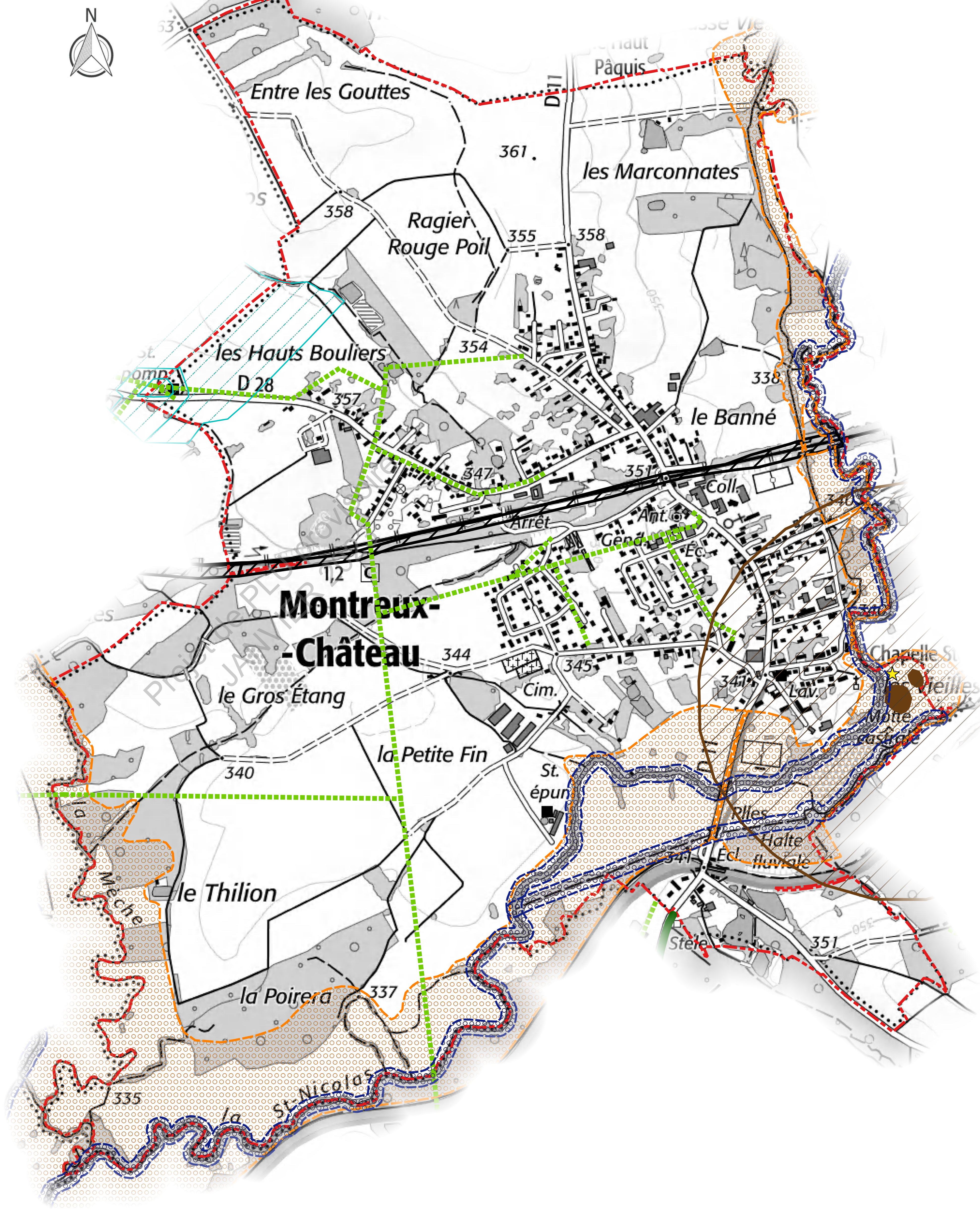
Service Habitat et Urbanisme - Cellule UP
8 Place de la Révolution Française
BP 605 - 90020 Belfort cedex
téléphone 03 84 58 86 00 - télécopie 03 84 58 86 99

©IGN-SCAN 250 2020
CARTE DDT 90
copie et reproduction interdites

Légende

	A4		AC1		I4B	Limite communes	
	AC1		AS1		PM1		
	AC1		EL7B		T1		Montreux-Château

NOTA : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par :
Le présent document graphique
La liste des servitudes
Ces deux pièces sont indissociables.





Commune de Montreux-Château
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

5.2. Infrastructures de transport

Projet de PLU Provisoire
JANVIER 2023

DOSSIER D'ARRÊT 2022



CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU TERRITOIRE DE BELFORT

La lutte contre le bruit a pour objet de «prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement» (art. L571 - 10 code de l'environnement).

Le PLU constitue un outil de prévention en permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques afin de prévenir les impacts sur la santé.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre constitue un dispositif réglementaire préventif. Dans des secteurs déterminés, les futurs bâtiments devront présenter une isolation acoustique renforcée.

À **Montreux-Château**, l'arrêté préfectoral n° 2017-05-16-001 du 16 mai 2017 classe :

Voies ferrées					
N° ligne	Nom ligne	Section débutant	Section finissant	Catégorie	Projet
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	DANJOUTIN	MONTREUX-CHÂTEAU	2	N

Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions d'habitation, d'établissements de santé ou d'enseignement, et hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction et de l'Habitation.



Direction départementale
des territoires

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service : Eau et Environnement

ARRÊTÉ N° DDTSEE_90_2017_05_16_001
*Portant révision du classement des infrastructures
de transports terrestres du Territoire de Belfort
et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments
dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- . Le code de la construction et de l'habitation,
- . Le code de l'urbanisme,
- . Le code de l'environnement,
- . L'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- . L'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,
- . L'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,
- . L'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- . L'arrêté préfectoral n°90-2016-07-01-004 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- . L'arrêté préfectoral n° 2010281-0005 du 8 octobre 2010 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu les avis des communes concernées,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2010281-0005 du 8 octobre 2010 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Territoire de Belfort et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort sont classées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement susvisé et conformément aux articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé.

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatives à l'isolement acoustique des bâtiments sont applicables aux abords du tracé de ces infrastructures.

ARTICLE 3 :

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux codes de la construction et de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement susvisé.

Pour les bâtiments de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels susvisé.

ARTICLE 4 :

Les communes concernées par les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont celles mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Une représentation cartographique du classement sonore figure en annexe 2 du présent arrêté. Elle revêt un caractère uniquement illustratif, seuls faisant foi les tableaux récapitulatifs du classement.

ARTICLE 5 :

Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant de plans locaux d'urbanisme, une mise à jour de ces documents sera effectuée conformément aux articles R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et affiché durant un mois à la mairie des communes concernées.

ARTICLE 7 :

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes – DIR EST
- à Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne - Franche-Comté
- à Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris - Rhin - Rhône
- à Monsieur le Directeur Régional de SNCF Réseau Bourgogne Franche-Comté

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 16 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires,



Jacques BONIGEN

ANNEXES : 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1

à l'ARRÊTÉ

*Portant révision du classement des infrastructures
de transports terrestres du Territoire de Belfort
et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments
dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures*

Tableaux de classement

Projet de PLU provisoire
JANVIER 2023

Voies ferrées

Classement sonore 2017

N° Ligne	Nom ligne	Débutant	Finissant	Communes traversées	Classement	
					Catégorie	Projet
854000	Belfort - Delle	DANJOUTIN	MORVILLARS	MORVILLARS	5	N
854000	Belfort - Delle	DANJOUTIN	MORVILLARS	BOUOGNE, MORVILLARS	5	N
854000	Belfort - Delle	DANJOUTIN	MORVILLARS	BOUOGNE, CHARMOIS, MEROUX	5	N
854000	Belfort - Delle	DANJOUTIN	MORVILLARS	ANDELNANS, DANJOUTIN, MEROUX, MOVAL, SEVENANS	5	N
852000	Dole Ville - Belfort	DANJOUTIN	BELFORT	BELFORT	3	N
852000	Dole Ville - Belfort	DANJOUTIN	BELFORT	DANJOUTIN	3	N
852000	Dole Ville - Belfort	BANVILLARS	DANJOUTIN	ARGIESANS, BANVILLARS, BAVILLIERS, DANJOUTIN	3	N
852000	Dole Ville - Belfort	DANJOUTIN	BELFORT	BELFORT, DANJOUTIN	3	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	BELFORT	DANJOUTIN	BELFORT	3	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	DANJOUTIN	MONTREUX-CHÂTEAU	CHEVREMONT, DANJOUTIN, VEZELOIS	2	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	DANJOUTIN	MONTREUX-CHÂTEAU	CHEVREMONT, FONTENELLE, MONTREUX-CHATEAU, NOVILLARD, PETIT-CROIX	2	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	DANJOUTIN	DANJOUTIN	DANJOUTIN	2	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	BELFORT	DANJOUTIN	BELFORT, DANJOUTIN	3	N
1000	Paris Est - Mulhouse Ville	DANJOUTIN	MONTREUX-CHÂTEAU	MONTREUX-CHATEAU, MONTREUX-VIEUX	2	N
LGV Br. Est	LGV Branche Est	Limite Doubs	Petit-Croix	ANGEOT, BERMONT, CHATENOIS-LES-FORGES, ETEIMBES, FONTAINE, FONTENELLE, FOUSSEMAGNE, FRAIS, LARIVIERE, MEROUX, MOVAL, NOVILLARD, PETIT-CROIX, TREVENANS, VAUTHIERMONT, VEZELOIS	2	N
LGV Br. Est	LGV Branche Est	Petit-Croix	limite Haut-Rhin	ANGEOT, BERMONT, CHATENOIS-LES-FORGES, ETEIMBES, FONTAINE, FONTENELLE, FOUSSEMAGNE, FRAIS, LARIVIERE, MEROUX, MOVAL, NOVILLARD, PETIT-CROIX, TREVENANS, VAUTHIERMONT, VEZELOIS	2	O
LGV Br. Est	LGV Branche Est	Raccordement Petit-Croix	Raccordement Petit-Croix	FONTENELLE, NOVILLARD, PETIT-CROIX	3	O

Optymo

Classement sonore 2017

Catégorie	Largeur secteur affecté par le bruit	Nom Tronçon	Tissu	Communes traversées
5	10	Optymo_rue Clémenceau	OUVERT	BELFORT
5	10	Optymo_avenue Wilson	OUVERT	BELFORT
5	10	Optymo_place Rabin	OUVERT	BELFORT

Projet de PLU provisoire
JANVIER 2023

RN 1019

Classement sonore 2017

Catégorie	Largeur secteur Affecté par le bruit	Nom Tronçon	Tissu	debutant	finissant	Communes traversées
2	250	RN 1019_1	OUVERT	limite Hte Saône_PR 0+000	limitation 70_PR 0+440	BANVILLARS
2	250	RN 1019_2	OUVERT	limitation 70_PR 0+440	échangeur RD 83	BANVILLARS
2	250	RN 1019_3	OUVERT	échangeur RD 83	fin limitation 70 PR 1+610	BANVILLARS
2	250	RN 1019_4	OUVERT	fin limitation 70 PR 1+610	Sévenans_PR 5+319	BANVILLARS, ARGIESANS, BOTANS, DORANS
2	250	RN 1019_5	OUVERT	Sévenans_PR 5+319	limitation 70_PR 5+660	DORANS
2	250	RN 1019_6	OUVERT	limitation 70_PR 5+660	fin limitation 70 PR 5+990	DORANS, SEVENANS
2	250	RN 1019_7	OUVERT	fin limitation 70 PR 5+990	Les Fougerais	SEVENANS, TREVENANS, MOVAL, BOUROGNE
2	250	RN 1019_8	OUVERT	Les Fougerais	Morvillars_PR 14+752 & X RD 19	BOUROGNE, MORVILLARS
2	250	RN 1019_9	OUVERT	Morvillars_PR 14+752 & X RD 19	début 2x2 voies PR 17+630	MORVILLARS, GRANDVILLARS
2	250	RN 1019_10	OUVERT	début 2x2 voies PR 17+630	fin 2x2 voies PR 19+270	GRANDVILLARS, THIANCOURT, FECHÉ-L'ÉGLISE, DELLE
2	250	RN 1019_11	OUVERT	fin 2x2 voies PR 19+270	Frontière CH	DELLE

Voies communales Belfort
Classement sonore 2017

Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	Nom Tronçon	Nom infrastructure	Tissu	debutant	finissant	Communes traversées
déclassé	déclassé	RD 483A	GEORGES CLEMENCEAU	OUVERT	X Faubourg des Ancêtres	X Quai Vauban	BELFORT
4	30	VCCB_1	HENRI DUNANT	OUVERT	X RD 19 (av de la République)	X rue Colbert & av de Gaulle	BELFORT
4	30	VCCB_2	Général de Gaulle	OUVERT	X boulevard Henri Dunant	X RD 23 (rue de Danjoutin)	BELFORT
4	30	VCCB_3	FRANÇOIS LEBLEU	OUVERT	X av d'Altkirch & r Gl Gaulard	X r Gl Sarrail & r Gl Gaulard	BELFORT
4	30	VCCB_4	DU GÉNÉRAL MAURICE SARRAIL	OUVERT	X avenue du Maréchal Foch	Pl de la Révolution Française	BELFORT
3	100	VCCB_5	HUBERT METZGER	rue en U	X rue de l'Ancien théâtre	Place d'Armes	BELFORT
4	100	VCCB_6	DU QUAI	rue en U	Place d'Armes	X Rue Georges Pompidou	BELFORT
4	30	VCCB_7	CARNOT	OUVERT	Place Corbis	X Quai Vauban & Maréchal Foch	BELFORT
4	30	VCCB_8	CARNOT	rue en U	X Quai Vauban & Maréchal Foch	X rue du Général Reiset	BELFORT
4	30	VCCB_9	CARNOT	OUVERT	X Place de la République	X Place d'Armes	BELFORT
4	30	VCCB_10	ALBERT 1ER	OUVERT	X rue des Carrières	X rue de l'Etoile	BELFORT
4	30	VCCB_11	DE LA CROIX DU TILLEUL	OUVERT	X rue de l'Etoile	X rue de l'Est	BELFORT
4	100	VCCB_12	DE LA CROIX DU TILLEUL	rue en U	X rue de l'Est	Place Emile Loubet	BELFORT
4	30	VCCB_13	DE LA CROIX DU TILLEUL	OUVERT	Place Emile Loubet	X rue de l'Egalité	BELFORT
4	30	VCCB_14	DU MAGASIN	OUVERT	X rue de l'Egalité	X Quai Vauban	BELFORT
3	100	VCCB_15	DE LA POISSONNERIE	rue en U	X rue de l'Est & av Ch de Mars	Place Emile Loubet	BELFORT
3	100	VCCB_16	DE L'EST	rue en U	X RD 465 Av Jean Jaures	X rue de la Poissonnerie	BELFORT
3	100	VCCB_17	DU CHAMP DE MARS	rue en U	X rue de la Poissonnerie	X rue des Lavandières	BELFORT
4	30	VCCB_18	DU CHAMP DE MARS	OUVERT	X rue des Lavandières	X avenue Jean Moulin	BELFORT
4	30	VCCB_19	DU VIEIL ARMAND	OUVERT	X rue Emile Zola	X rue de la 1e armée Française	BELFORT,VALDOIE
4	30	VCCB_20	DE FERRETTE	OUVERT	X Rue du Vieil Armand	X avenue Gaspard Ziegler	BELFORT
4	30	VCCB_21	CHARLES BOHN	OUVERT	X avenue Gaspard Ziegler	X rue Charles Brauer	BELFORT
5	10	VCCB_22	CHARLES BOHN	OUVERT	X rue Charles Brauer	X avenue André Koeschlin	BELFORT
5	10	VCCB_23	DE THANN	OUVERT	X avenue André Koeschlin	X rue de Roubaix	BELFORT
4	30	VCCB_24	DE THANN	OUVERT	X rue de Roubaix	X rue de Mulhouse	BELFORT
4	30	VCCB_25	D'HANOI	OUVERT	X Rue de Madagascar	X rue Roger Salengro	BELFORT
4	30	VCCB_26	DE RIBEAUVILLE	OUVERT	X rue Roger Salengro	X avenue André Koeschlin	BELFORT
4	30	VCCB_27	VOLTAIRE	OUVERT	X avenue André Koeschlin	X Rue de Mulhouse	BELFORT
3	30	VCCB_28	DE ROUBAIX	OUVERT	X Avenue des Usines	X rue Voltaire	BELFORT
3	100	VCCB_29	DE LILLE	rue en U	X rue Voltaire	X RD 465 (rue Voltaire)	BELFORT
4	30	VCCB_30	DE MULHOUSE	OUVERT	X Rue Voltaire	X RD 83 (bd Maréchal Joffre)	BELFORT
4	30	VCCB_31	DE MULHOUSE	OUVERT	X Rue James Long	X Rue James Long	BELFORT
4	30	VCCB_32	NYZHACK RABIN	OUVERT	X Rue James Long	Place Yitzhak Rabin	BELFORT
4	30	VCCB_33	DE WISSEMBOURG	OUVERT	X av Jean Jaures	X RD 465	BELFORT
4	30	VCCB_34	JAMES LONG	OUVERT	X Rue de Mulhouse	X rue du commandant Duflay	BELFORT
4	30	VCCB_35	DE VESOUL	OUVERT	X Rue de Mulhouse	X RD 83 (bd Maréchal Joffre)	BELFORT
4	30	VCCB_36	des Sciences et de l'Industrie	OUVERT	X rue Pasteur	X Rue de la 1e armée Française	BELFORT
4	30	VCCB_37	DU MARÉCHAL JUIN	OUVERT	X RD 16 (rue 1e armée Fse)	X avenue des trois chênes	BELFORT
4	30	VCCB_38	DES TROIS CHENES	OUVERT	X avenue des Trois Chênes	X RD 83 (bd Anatole France)	BELFORT
4	30	VCCB_39	DES USINES	OUVERT	X Rue de Soissons	X Avenue des Usines	BELFORT
4	30	VCCB_40	DES USINES	OUVERT	X avenue des Trois Chênes	X Rue de Roubaix	BELFORT
4	30	VCCB_41	MILITAIRE	OUVERT	X Rue de Roubaix	X échangeur bd Anatole France	BELFORT
4	30	VCCB_42	MILITAIRE	OUVERT	X rue du commandant Duflay	X échangeur Pont Bouilloche	BELFORT
4	30	VCCB_43	DU GÉNÉRAL STROIZ	OUVERT	échangeur Pont Bouilloche	X rue Jules Michelet	BELFORT
3	100	VCCB_43	DU GÉNÉRAL STROIZ	rue en U	Place Yitzhak Rabin	X rue de l'As de Carreau	BELFORT

3	100	VCCB_82	JEAN JAURES	OUVERT	X rue Salengro & rue du Lavoir	X rue de l'Est	BELFORT
3	100	VCCB_83	JEAN JAURES	OUVERT	X rue de l'Est	X rue St Antoine	BELFORT
3	100	VCCB_84	JEAN JAURES	OUVERT	X rue St Antoine	X RD 83 rue Georges Clémenceau	BELFORT
3	100	VCCB_85	FAUBOURG DES ANCIETRES	OUVERT	X RD 83 bd Clémenceau	Place Corbis	BELFORT
4	30	VCCB_86	FAUBOURG DES ANCIETRES	OUVERT	Place Corbis	X faubourg de France	BELFORT
4	30	VCCB_87	FAUBOURG DE LYON	OUVERT	PR 0+000_X JF Kennedy & RD 83	X rue de Bavilliers	BELFORT
4	30	VCCB_88	FAUBOURG DE LYON	OUVERT	X rue de Bavilliers	X rue du président Roosevelt	BELFORT
3	100	VCCB_89	FAUBOURG DE LYON	OUVERT	X rue du président Roosevelt	PR 0+931_X av général Leclerc	BELFORT
4	30	VCCB_90	VALBAN	OUVERT	X Boulevard Sadi Carnot	X Pont Clémenceau	BELFORT
3	100	VCCB_92	JOHN KENNEDY	OUVERT	PR 0+000_X RD 83 Fbg de Lyon	X RD 19 & RD 419 (av Leclerc)	BELFORT
3	100	VCCB_93	ANATOLE FRANCE	OUVERT	X RD 19 & RD 419 (av Leclerc)	X avenue Maréchal Juin	BELFORT
3	100	VCCB_94	ANATOLE FRANCE	OUVERT	X avenue Maréchal Juin	X rue James Long	BELFORT
3	100	VCCB_95	DU MARÉCHAL JOFFRE	OUVERT	X rue James Long	X avenue Jean Jaurès	BELFORT
3	100	VCCB_96	GEORGES CLEMENCEAU	OUVERT	X avenue Jean Jaurès	PR 3+129_X quai Vauban (RD 83)	BELFORT
3	100	VCCB_97	VALBAN	OUVERT	X PR 6+000_Pont Clémenceau	Giratoire de l'Espérance	BELFORT
3	100	VCCB_98	DU CAPITAINE DE LA LAURENCE	OUVERT	Giratoire de l'Espérance	PR 7+483_X RD 583	BELFORT
4	30	VCCV_1	de la Gare	OUVERT	PR 15+963 D24 & rue du 1er mai	PR 16+303_X RD 465	VALDOIE

X = croisement

--> = prolongement

PR = point routier

ANNUAIRE PROVISOIRE 2023

Routes départementales Classement sonore 2017						
Catégorie	Largeur secteur affecté par le bruit	Nom Tronçon	Débutant	Finissant	Communes traversées	
3	100	RD 1083_1	PR 0+000_X A36 & RD 1083	PR 0+1055_carréfour giratoire	BESSONCOURT	
3	100	RD 1083_2	DENNEY échangeur RD1083/RD83	RD 419A_PR 1,389	BESSONCOURT, DENNEY	
déclassé	déclassé	RD 119_1	X RN 1019	ZAC TGV	MOVAL, TREVENANS	
4	30	RD 12_1	PR 3+546_X RD 83	E/S lieu-dit Les Errues	MENONCOURT	
3	100	RD 12_2	E/S lieu-dit Les Errues	E/S agglom Anjoutey	ANJOUTEY, MENONCOURT	
4	30	RD 12_3	E/S agglom Anjoutey	E/S agglom Anjoutey	ANJOUTEY	
3	100	RD 12_4	E/S agglom Anjoutey	PR 8+410_X RD 58 E/S Etueffont	ANJOUTEY, ETUEFFONT	
4	30	RD 12_5	PR 8+410_X RD 58 E/S Etueffont	zone 30 = X rue de l'Eglise	ETUEFFONT	
4	30	RD 12_6	zone 30 = X rue de l'Eglise	PR8+410_X RD 2	ETUEFFONT	
4	30	RD 12_7	PR8+410_X RD 2	zone 30 = X de l'usine	ETUEFFONT	
4	30	RD 12_8	zone 30 = X de l'usine	E/S agglom Etueffont	ETUEFFONT, PETITMAGNY	
4	30	RD 12_9	E/S agglom Etueffont	E/S agglom Pettitmagny	PETITMAGNY	
4	30	RD 12_10	E/S agglom Pettitmagny	E/S agglom Pettitmagny	GROSMAGNY, PETITMAGNY	
4	30	RD 12_11	E/S agglom Pettitmagny	zone 70	GROSMAGNY	
3	100	RD 12_12	zone 70	E/S Grosnagny	GROSMAGNY	
4	30	RD 12_13	E/S Grosnagny	E/S Grosnagny	GROSMAGNY	
3	100	RD 12_14	E/S Grosnagny	E/S Rougegoutte	GROSMAGNY, ROUGEOUTTE	
4	30	RD 12_15	E/S Rougegoutte	E/S Rougegoutte Giromagny	GIROMAGNY, ROUGEOUTTE	
déclassé	déclassé	RD 12_16	E/S Rougegoutte Giromagny	zone 30 X RD 14 rue Rosemont	GIROMAGNY	
déclassé	déclassé	RD 12_17	zone 30 X RD 14_rue Rosemont	PR 16+730_X RD 465	GIROMAGNY	
4	30	RD 12A_1	RD 83	RD 12	MENONCOURT	
4	30	RD 13_1	PR 7+432_X RD 465	X RD 5	VALDOIE	
4	30	RD 13_2	X RD 5	RD 9+478_X RD 22	OFFEMONT, VALDOIE	
3	100	RD 13_3	RD 9+478_X RD 22	X avenue du Champ de Mars	BELFORT, OFFEMONT	
3	100	RD 13_4	X Avenue du Champ de Mars	X rue d'Avignon	BELFORT	
3	100	RD 13_5	X rue d'Avignon	Giratoire RD 83	BELFORT	
5	10	RD 16_2	X rue de Vesoul E/S Cravanche	X RD 4	BELFORT, CRAVANCHE	
4	30	RD 16_3	X RD 4	E/S agglom Cravanche	CRAVANCHE	
3	100	RD 16_4	E/S agglom Cravanche	PR 4+257_X RD 19	CHALONVILLARS, CRAVANCHE, ESSERT	
3	100	RD 19_1	PR 0+000_limite Hte Saône	E/S Essert	CHALONVILLARS, ESSERT	
4	30	RD 19_2	E/S Essert	zone 30 = X rue du Port	ESSERT	
4	30	RD 19_3	zone 30 = X rue du Port	zone 30 = X rue Collin	ESSERT	
4	30	RD 19_4	zone 30 = X rue Collin	E/S Essert = E/S Belfort	BELFORT, ESSERT	
4	30	RD 19_5	E/S Essert = E/S Belfort	PR 3+326_X RD 83	BELFORT	
3	100	RD 19_11	PR 6+212_X bid Henri Dunant	E/S agglom Belfort	BELFORT, DANJOUTIN	
3	100	RD 19_12	E/S agglom Belfort	E/S agglom Danjoutin	DANJOUTIN	
3	100	RD 19_13	E/S agglom Danjoutin	E/S agglom Andelnans & Botans	ANDELMANS, BOTANS, DANJOUTIN	
3	100	RD 19_14	E/S agglom Andelnans & Botans	E/S agglom Sévenans	BOTANS	
3	100	RD 19_15	E/S agglom Sévenans	PR 10+662_X RD 437 Les oeufs frais	BOTANS, DORANS	
3	100	RD 19_16	PR 19+752_X RN 1019	E/S agglom Grandvillars	GRANDVILLARS, MORVILLARS	
4	30	RD 19_17	E/S agglom Grandvillars	E/S agglom Grandvillars	GRANDVILLARS	
4	30	RD 19_18	E/S agglom Grandvillars	E/S agglom Jonchery	GRANDVILLARS, JONCHERY	
4	30	RD 19_19	E/S agglom Jonchery	X RD 19/RD 3	JONCHERY	

4		RD 19_20	X RD 19/RD 3	E/S agglom Joncherey = Delle	DELLE, JONCHEREY
4	déclassé	RD 19_21	E/S agglom Joncherey = E/S Delle	PR 26+894_X RD 463 la Poste	DELLE
4	déclassé	RD 19_22	PR 26+894_X RD 463 la Poste	douane	DELLE
4	30	RD 23_1	PR 7+321_X RD 419	E/S agglom Danjoutin & Belfort	BELFORT
4	30	RD 23_2	E/S agglom Danjoutin & Belfort	PR 8+902_X RD 47B - RD 47	BELFORT, DANJOUTIN
4	30	RD 23_3	PR 20+203_X RD 19	X rue de la Fontaine	MORVILLARS
4	30	RD 23_4	X rue de la Fontaine	E/S agglom Morvillars	MORVILLARS
3	100	RD 23_5	E/S agglom Morvillars	E/S agglom Méziré	MEZIRE, MORVILLARS
4	30	RD 23_6	E/S agglom Méziré	E/S DPT DOUBS	MEZIRE
déclassé	déclassé	RD 24_1	PR 12+400_X RD 56	zone 30 (groupe scolaire)	EVETTE-SALBERT
déclassé	déclassé	RD 24_2	zone 30 (groupe scolaire)	zone 30 (groupe scolaire)	EVETTE-SALBERT
déclassé	déclassé	RD 24_3	zone 30 (groupe scolaire)	X rue Barbier	EVETTE-SALBERT
déclassé	déclassé	RD 24_4	X rue Barbier	E/S agglom Evette Salbert	BELFORT, EVETTE-SALBERT
déclassé	déclassé	RD 24_5	E/S agglom Evette Salbert	E/S agglom Valdoie	BELFORT, VALDOIE
déclassé	déclassé	RD 24_6	E/S agglom Valdoie	PR 15+963 r Gare & r 1e mai	VALDOIE
3	100	RD 39_1	PR 4+229_X RD 40	X rue A Péchin - Pl Salengro	BEAUCOURT
4	30	RD 39_2	X rue A Péchin - Pl Salengro	PR 6+000 limite Doubs	BEAUCOURT, DAMPIERRE-LES-BOIS
4	30	RD 419_10	PR 7+515_X RD 583 (bd Mendes F	E/S agglom Belfort	BELFORT
3	100	RD 419_11	E/S agglom Belfort	E/S agglom Perouse	BELFORT, PEROUSE
4	30	RD 419_12	E/S agglom Perouse	X RD13	PEROUSE
3	100	RD 419_13	E/S agglom Perouse	Carrefour du centre commercial	BESSONCOURT, PEROUSE
3	100	RD 419_14	Carrefour centre commercial	E/S agglom Bessoncourt	BESSONCOURT
4	30	RD 419_15	E/S agglom Bessoncourt	E/S agglom Bessoncourt	BESSONCOURT
déclassé	déclassé	RD 419_16	E/S agglom Bessoncourt	E/S agglom Frais	BESSONCOURT, FRAIS
déclassé	déclassé	RD 419_17	E/S agglom Frais	E/S agglom Frais	FRAIS
déclassé	déclassé	RD 419_18	E/S agglom Frais	E/S agglom Foussemagne	FOUSSEMAGNE, FRAIS
déclassé	déclassé	RD 419_19	E/S agglom Foussemagne	Limite Ht Rhin	CHAVANNES-SUR-L'ETANG, FOUSSEMAGNE
3	100	RD 437_1	PR 0+000 limite Doubs = E/S ag	centre agglom_rue du stade	CHATENOIS-LES-FORGES
3	100	RD 437_2	centre agglom_rue du stade	centre agglom_rue Jeanne d'Arc	CHATENOIS-LES-FORGES
3	100	RD 437_3	centre agglom_rue Jeanne d'Arc	E/S agglom Chateinois les Forges	CHATENOIS-LES-FORGES, TREVENANS
3	100	RD 437_4	E/S agglom Chateinois les Forges	E/S agglom Trévenans	TREVENANS
3	100	RD 437_5	E/S agglom Trévenans	zone 70 = embranchement RN1019	TREVENANS
3	100	RD 437_6	zone 70 = embranchement RN1019	E/S agglom Sévenans	BERMONT, DORANS, SEVENANS
3	100	RD 437_7	E/S agglom Sévenans	PR 5+042_X RD 19 les œufs frais	SEVENANS
4	30	RD 463_1	PR 0+000 limite Doubs	zone 30 = rue de l'abreuvoir	BADEVEL, FECHÉ-L'EGLISE
4	30	RD 463_2	zone 30 = rue de l'abreuvoir	zone 30 = rue d'Alsace	FECHÉ-L'EGLISE
4	30	RD 463_3	zone 30 = rue d'Alsace	E/S agglom Fêche l'Eglise	FECHÉ-L'EGLISE
3	100	RD 463_4	E/S agglom Fêche l'Eglise	fin rampe	FECHÉ-L'EGLISE
3	100	RD 463_5	fin rampe	échangeur RN 1019	DELLE, FECHÉ-L'EGLISE
3	100	RD 463_6	échangeur RN 1019	E/S agglom Delle	DELLE
4	30	RD 463_7	E/S agglom Delle	PR 5+375_X RD 19	CHAUX
4	30	RD 465_1	PR 16 452_X RD 12	X RD14_avenue de Schwabmunchen	GIROMAGNY
4	30	RD 465_2	X RD14_avenue de Schwabmunchen	E/S agglom Giromagny	GIROMAGNY
3	100	RD 465_3	E/S agglom Giromagny	E/S agglom Chaux	CHAUX, GIROMAGNY
4	30	RD 465_4	E/S agglom Chaux = zone 70	zone 70	CHAUX
4	30	RD 465_5	zone 70	PR 19+889_X RD 24	CHAUX
4	30	RD 465_6	PR 19+889_X RD 24	E/S agglom Chaux	CHAUX
3	100	RD 465_7	E/S agglom Chaux	entrée agglom Sermamagny	CHAUX, SERMAMAGNY
3	100	RD 465_8	entrée agglom Sermamagny	PR 22+014_X RD 13	SERMAMAGNY
4	30	RD 465_9	PR 22+014_X RD 13	X RD465-RD5	SERMAMAGNY
4	30	RD 465_10	X RD465-RD5	E/S agglom Sermamagny = E/S Valdoie	SERMAMAGNY
4	30	RD 465_11	E/S agglom Sermamagny = E/S Valdoie	PR 24+544_X RD 23	SERMAMAGNY, VALDOIE
4	30	RD 465_12	PR 24+544_X RD 23	PR 25+341_X RD 13	VALDOIE

déclassé	RD 47_1	PR 0+000_X RD 19	zone 30 = X rue des commandos	ESSERT
déclassé	RD 47_2	zone 30 = X rue des commandos	X rue du sergent Leiris	ESSERT
déclassé	RD 47_3	X rue du sergent Leiris	E/S aggio Essert	ESSERT
déclassé	RD 47_4	E/S aggio Essert	E/S aggio Bavilliers	BAVILLIERS, ESSERT
déclassé	RD 47_5	E/S aggio Bavilliers	PR 2+141_X RD 83 r Libération	BAVILLIERS
3	RD 47_6	PR 2+141_D83 r de la Charmeuse	X giratoire ZI	BAVILLIERS, BELFORT, DANJOULTIN
3	RD 47_7	X giratoire ZI	giratoire SUD-EST PR 3+820	DANJOULTIN
4	RD 47_8	giratoire RD 19 = pot d'étain	zone 30 = X rue Paul Eluard	DANJOULTIN
4	RD 47_9	zone 30 = X rue Paul Eluard	X RD47B	DANJOULTIN
4	RD 47_10	X RD47B	zone 30 = X rue des Martyrs de	DANJOULTIN
4	RD 47_11	zone 30 = X rue des Martyrs de	PR 3+934_X RD 23	DANJOULTIN
déclassé	RD 47A_1	PR 0+000_giratoire RD 47	giratoire RD 47C	DANJOULTIN
déclassé	RD 47A_2	giratoire RD 47C	PR 0+542_gir ech12 A36	DANJOULTIN
4	RD 47B_1	PR 0+000_X RD 23	zone 30 = X rue du Dr Fréry	DANJOULTIN
4	RD 47B_2	zone 30 = X rue du Dr Fréry	PR 0+505_X RD 47	DANJOULTIN
3	RD 5_1	PR 0+000_X RD 13	zone 70	VALDOIE
4	RD 5_2	zone 70	X RD 23	VALDOIE
déclassé	RD 5_3	X RD 23	giratoire barreau	SERMAMAGNY,VALDOIE
déclassé	RD 5_4	giratoire barreau	X RD 465	SERMAMAGNY
3	RD 583_1	PR 0+000_X RD 83 (fg Brisach)	X boulevard Mendès France	BELFORT
3	RD 583_2	X avenue de la Laurencie	PR 0+817_X RD 419	BELFORT
3	RD 83_1	PR 0+000 limite Haute Sabne	E/S aggio Argiesians	ARGIESANS, BANVILLARS
4	RD 83_2	E/S aggio Argiesians	E/S aggio Argiesians Bavilliers	ARGIESANS
4	RD 83_3	E/S aggio Argiesians Bavilliers	giratoire ZI	ARGIESANS, BAVILLIERS
4	RD 83_4	giratoire ZI	centre ville zone 30 X RD 47	BAVILLIERS
3	RD 83_5	centre ville zone 30 X RD 47	fin zone 30 = X J.Pignot+ X RD61	BAVILLIERS
3	RD 83_6	fin zone 30 = X J.Pignot+ X RD61	début rampe X RD47	BAVILLIERS
3	RD 83_7	début rampe X RD47	fin rampe = X r de la Tuilerie	BAVILLIERS
3	RD 83_8	fin rampe = X r de la Tuilerie	E/S ag Bavilliers = Belfort	BAVILLIERS, BELFORT
3	RD 83_9	E/S aggio Bavilliers = Belfort	PR 5+431_X RD 483 hld Kennedy	BELFORT
4	RD 83_17	PR 7+483_X RD 583 : Brisach	E/S aggio Belfort	BELFORT
3	RD 83_18	E/S aggio Belfort	E/S aggio Denney	BELFORT
4	RD 83_19	E/S aggio Denney	E/S aggio Denney	BELFORT, DENNEY
3	RD 83_20	E/S aggio Denney	PR 10+982_X RD 1083	DENNEY
3	RD 83_21	PR 10+982_X RD 1083	E/S aggio Roppe	DENNEY, ROPPE
3	RD 83_22	E/S aggio Roppe	E/S aggio Roppe	EGUENIGUE, ROPPE
3	RD 83_23	E/S aggio Roppe	début zone 70_Les Errues_giratoire RD 12	EGUENIGUE, MENONCOURT
3	RD 83_24	début zone 70_Les Errues_giratoire RD 12	fin zone 70_giratoire RD 25	BETHONVILLIERS, MENONCOURT, SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
3	RD 83_25	fin zone 70_giratoire RD 25	début zone 70_GIRATOIRE RD25	ANGEOT, BETHONVILLIERS, FELON, SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
3	RD 83_26	début zone 70_GIRATOIRE RD25	fin zone 70_Felon	FELON
3	RD 83_27	fin zone 70_Felon	zone 70_Lachapelle ss Rougemont	ANGEOT, FELON, LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
3	RD 83_28	zone 70_Lachapelle ss Rougemont	E/S aggio Lachapelle ss Rougemont	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
4	RD 83_29	E/S aggio Lachapelle ss Rougemont	X rue des Maires Grisey	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
4	RD 83_30	X rue des Maires Grisey	E/S aggio La Chapelle ss Rougemont	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
3	RD 83_31	E/S aggio La Chapelle ss Rougemont	limite Haut Rhin	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT
4	RD 9_1	PR 0+000_X rue des Etangs	PR 0+590_X RD 19	ANDELNANS
4	RD61_1	PR 0+000_X RD 83	début rampe	BAVILLIERS
4	RD61_2	début rampe	PR 0+614_X RD 10	BAVILLIERS

X = croisement
--> = prolongement
PR = point routier

Autoroute A36

Classement sonore 2017

Catégorie	Largeur secteur affecté par le bruit	Nom Tronçon	Tissu	Débutant	Finissant	Communes traversées
1	300	A36_1	OUVERT	Limite Doubs	Sevenans	BERMONT,DORANS,TREVENANS
1	300	A36_2	OUVERT	Sevenans	Belfort sud	DORANS,BOTANS,ANDELNANS, DANJOUTIN
1	300	A36_3	OUVERT	Belfort sud	Belfort centre	DANJOUTIN,BELFORT
1	300	A36_4	OUVERT	Belfort centre	Belfort nord	PEROUSE,DENNEY,BESSONCOURT
1	300	A36_5	OUVERT	Belfort nord	Peage Fontaine	BESSONCOURT,PHAFFANS,LACOLLONGE, MENONCOURT,LARIVIERE
1	300	A36_6	OUVERT	Peage Fontaine	limite Ht Rhin	LARIVIERE,VAUTHIERMONT,ANGEOT
4	30	A36_diffuseur 11_S1	OUVERT	A36	X RN 1019	BERMONT,DORANS
4	30	A36_diffuseur 11_S2	OUVERT	A36	X RN 1019	BERMONT,DORANS
4	30	A36_diffuseur 11_E1	OUVERT	X RN 1019	A 36	BERMONT,DORANS
4	30	A36_diffuseur 11_E2	OUVERT	X RN 1019	A 36	BERMONT,DORANS
3	100	A36_diffuseur 11_E1+S1	OUVERT	X RN 1019	A 36	DORANS
déclassé	déclassé	A36_diffuseur 12_S1	OUVERT	A36	A 36	DORANS
4	30	A36_diffuseur 12_S2	OUVERT	A36	X RD 47A	DANJOUTIN
4	30	A36_diffuseur 12_E1	OUVERT	A36	X bretelles	DANJOUTIN
déclassé	déclassé	A36_diffuseur 12_E2	OUVERT	X bretelles	A 36	DANJOUTIN
4	30	A36_diffuseur 12_S1_1	OUVERT	X RD 19	A 36	DANJOUTIN
déclassé	déclassé	A36_diffuseur 12_S1_2	OUVERT	A36	X RD 47A	DANJOUTIN
déclassé	déclassé	A36_diffuseur 13_S1	OUVERT	A36	X RD 19	DANJOUTIN
4	30	A36_diffuseur 13_E2	OUVERT	X RD 419	X RD 583 & 419	BELFORT,PEROUSE

X = croisement

PROVISOIRE 2023

Annexe 2
à l'ARRÊTÉ

*Portant révision du classement des infrastructures
de transports terrestres du Territoire de Belfort
et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments
dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures*

Cartographie du classement sonore

Cette cartographie a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté

Projet de PLU provisoire
JANVIER 2023

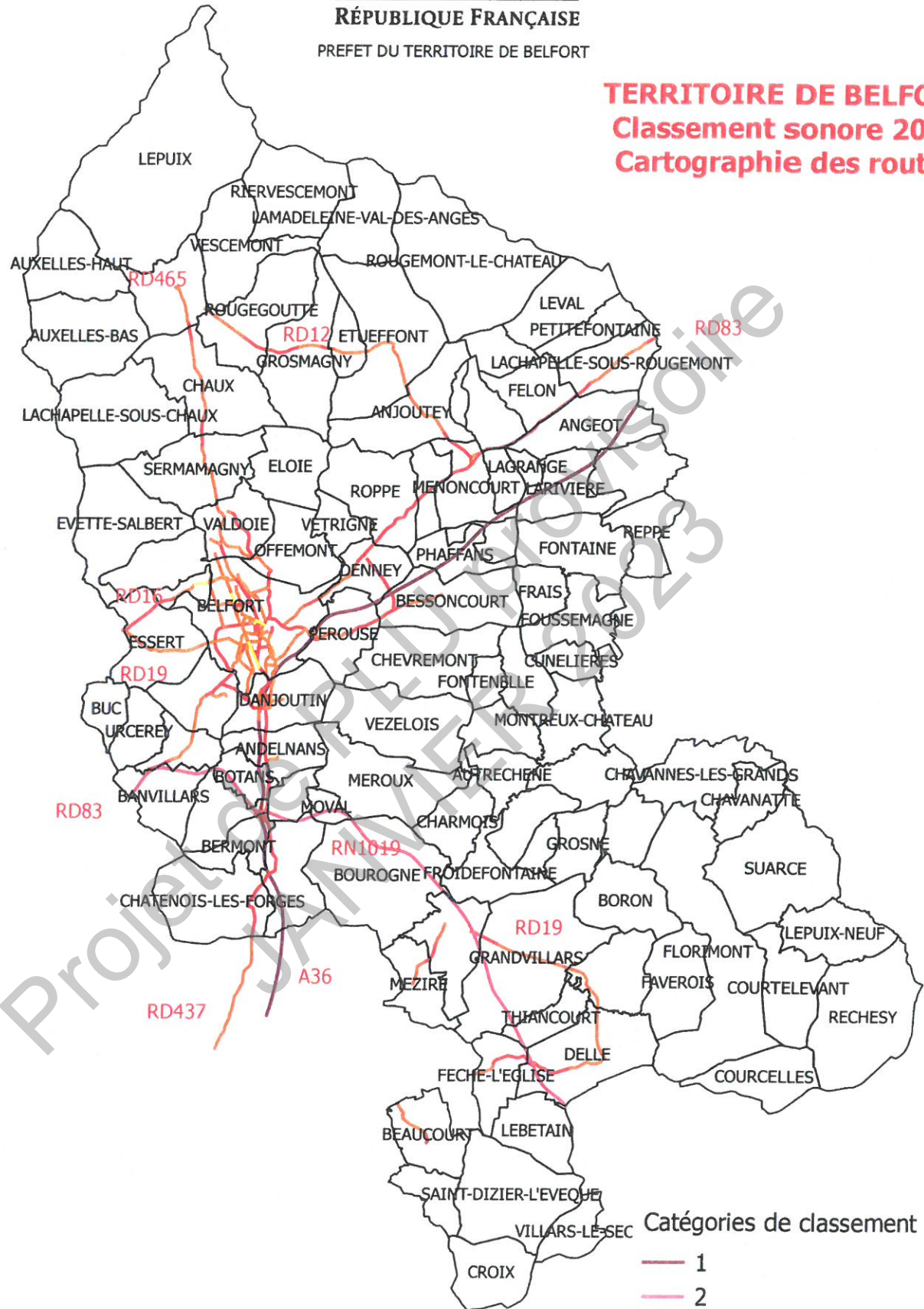


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

TERRITOIRE DE BELFORT Classement sonore 2016 Cartographie des routes



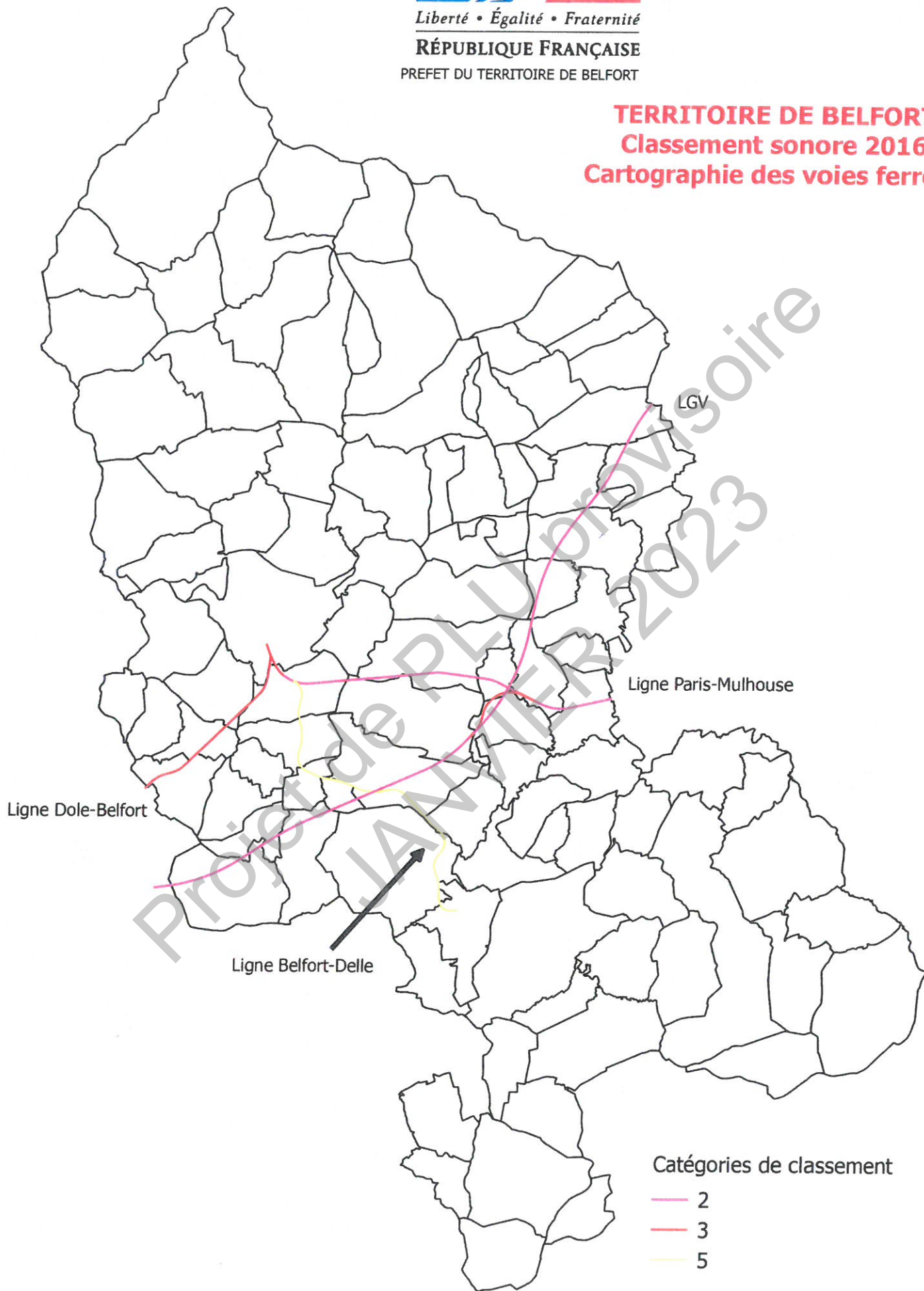


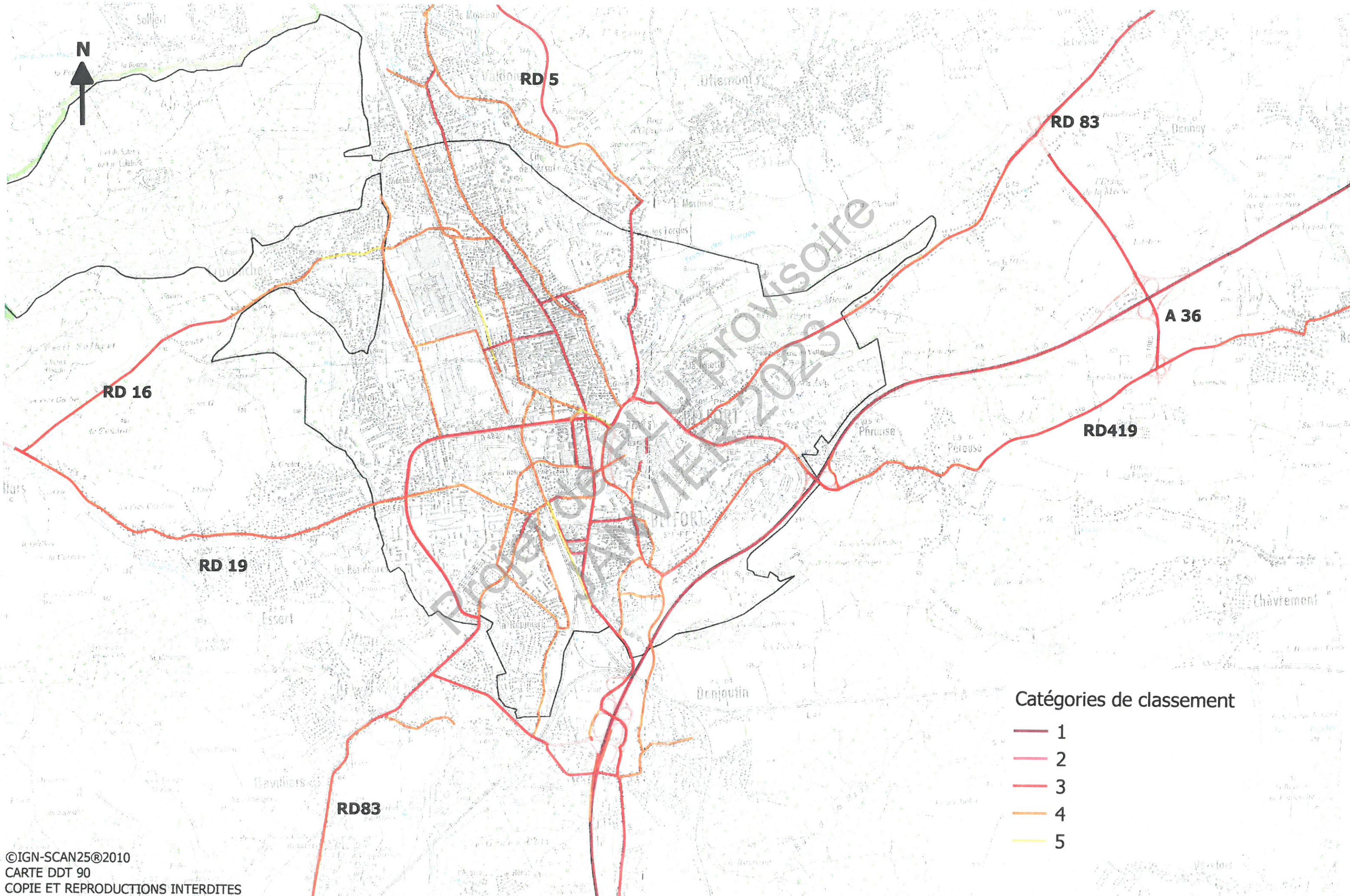
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

TERRITOIRE DE BELFORT
Classement sonore 2016
Cartographie des voies ferrées









Catégories de classement

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Montreux-Château

> Classement des infrastructures bruyantes

-  Réseau routier
-  Secteur de 250m de part et d'autre affecté par le bruit (catégorie 2)
-  Voie ferrée ligne TER Belfort <> Mulhouse
-  Absence d'information pour le territoire alsacien

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Septembre 2016

Sources : SIG AUTB 2016, DDT 90 2010

Fond : Orthophotographie CAB 2013, cadastre DGI 2015

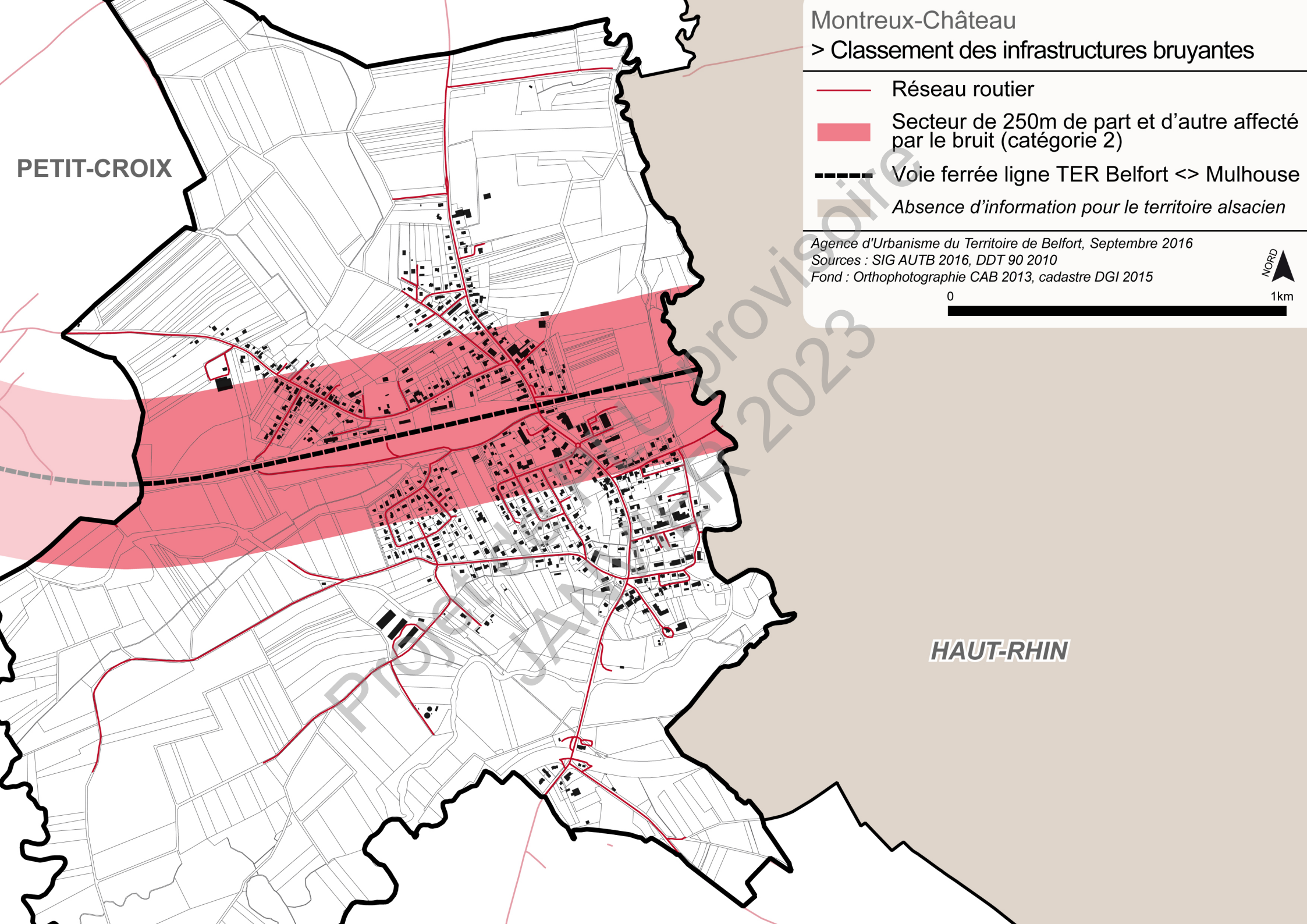
0

NORD

1km

HAUT-RHIN

PETIT-CROIX






Commune de Montreux-Château
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

5.3. Régime forestier

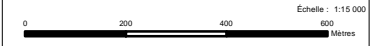
DOSSIER D'ARRÊT
2022



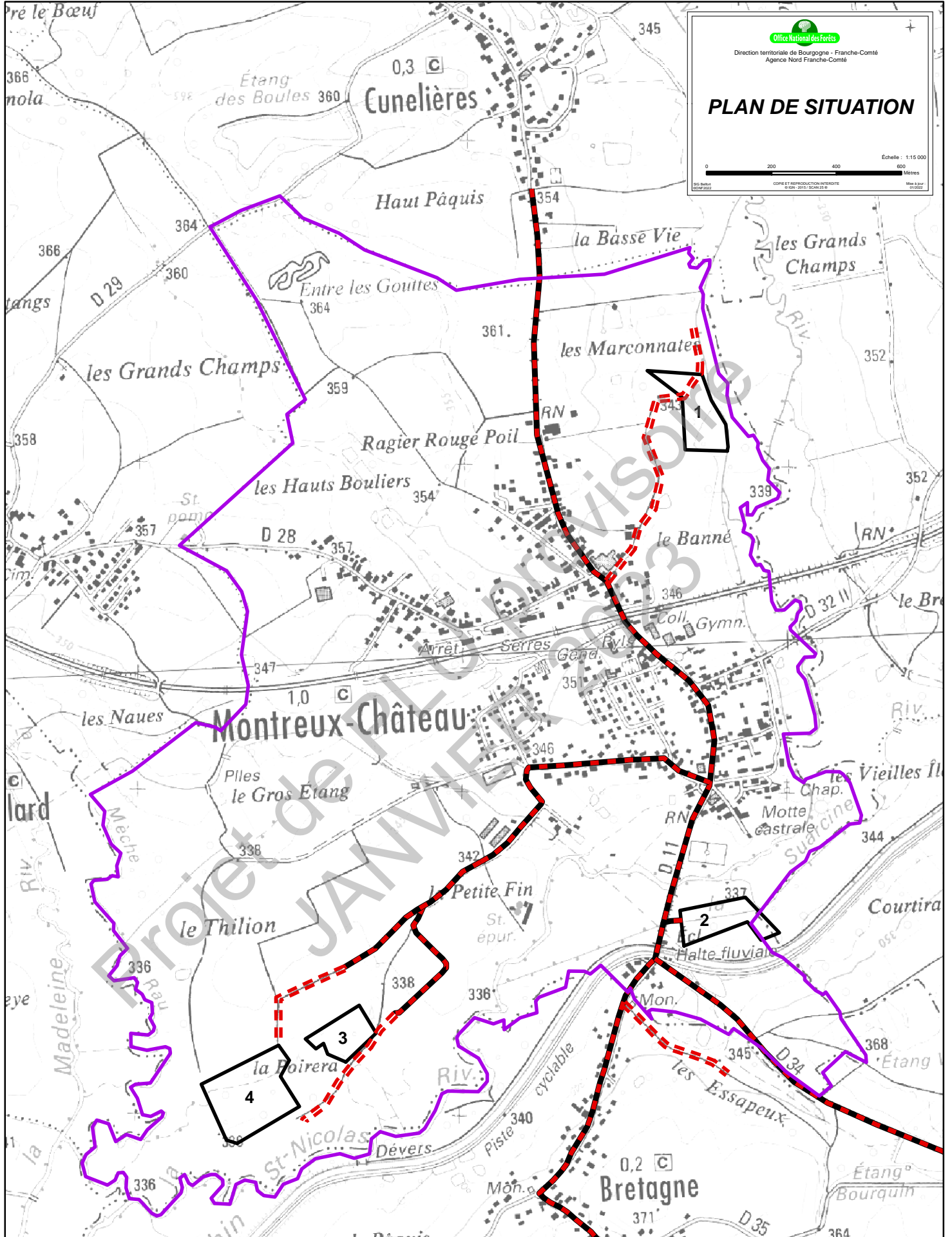

 Direction territoriale de Bourgogne - Franche-Comté
 Agence Nord Franche-Comté

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1:15 000



Copie et reproduction interdites
 © IGN, 2015, IGN 915 000 000



LEGENDE

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Limites du territoire communal de Montreux Château Périmètre et parcellaire des forêts gérées par l'ONF, relevant du Régime Forestier, sur le territoire communal de Montreux Château : Forêt communale de Montreux Château | <ul style="list-style-type: none"> Route accessible aux grumiers Chemin accessible aux véhicules légers Piste accessible aux tracteurs |
|---|---|



Commune de Montreux-Château
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

5.4. Annexes sanitaires

NON FINALISÉES

DOSSIER D'ARRÊT
2022



SOMMAIRE

I. EAU POTABLE	2
1. L'eau du GBCA.....	2
2. Distribution.....	2
3. Traitements.....	2
4. Considérations générales.....	3
5. Desserte des zones.....	3
II. ASSAINISSEMENT	4
1. Zonage d'assainissement et traitements.....	4
2. Réseau de collecte.....	4
3. Desserte des zones.....	4
III. EAUX PLUVIALES	5
1. Gestion des eaux pluviales.....	5
2. Desserte des zones.....	6
IV. SYSTÈME DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES	7
1. Contexte Réglementaire.....	7
2. La gestion des déchets ménagers et assimilés, les différentes collectes et services sur Montreux-Château.....	7
3. Le mode de facturation.....	8
4. Le traitement des déchets ménagers.....	8

I. EAU POTABLE

La commune de Montreux-Château fait partie de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA). C'est le GBCA qui assure la compétence de production et d'alimentation en eau potable. Les capacités du réseau sont satisfaisantes pour les besoins actuels et futurs de la commune.

1. L'eau du GBCA

La compétence eau potable est exercée depuis le 1^{er} janvier 2017, par Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), qui est issu de la fusion de la CAB (Communauté d'Agglomération Belfortaine), qui regroupait 33 communes, et de la CCTB (Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse), qui en réunissait 20.

En résumé, GBCA compte maintenant principalement :

GBCA	Ressources en Eau (REE)	6 forages (dont 4 dans la nappe phréatique de Sermamagny)	
		2 captages	
		2 puits	
	Stockage	6 réservoirs	
		2 bâches	
	Interconnexions	Syndicat de Bréchaumont	
		Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS)	
		Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)	
		Pays de Montbéliard Agglomération	
		Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE)	Giromagny
		Champagney	
Traitements	Au moins 6 unités de traitement/distribution		

Un tableau fourni en annexe détaille toutes les informations utiles sur le nouveau réseau.

2. Distribution

L'Unité de Distribution (U.D.I) de Petit-Croix alimente les communes d'Autrechêne, Cunelières, Fontenelle, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix.

En 2019, environ 111 000m³ d'eau ont été prélevés par cette unité de distribution. (51 892m³ pour Montreux-Château).

La ressource disponible est de 864 m³/jour (production autorisée et à l'étiage de la ressource propre).

La commune de Montreux-Château est dotée d'un réseau de canalisations de Ø 42mm à 150 mm.

3. Traitements

L'eau provenant du captage de l'Unité de Distribution de Petit-Croix subit un traitement :

- Une reminéralisation ;
- Chloration.

4. Considérations générales

Certains cas particuliers pourront cependant faire l'objet d'études spécifiques en raison du diamètre des canalisations et de la distance de la construction projetée par rapport au réservoir.

Défense incendie

Elle peut être réalisée soit :

- 1) par des points d'eau naturels**
 - étangs
 - cours d'eau
- 2) par des réserves artificielles**
 - citernes
 - retenues sur cours d'eau
- 3) par le réseau de distribution**
 - poteaux d'incendie

Les prescriptions en termes de défense incendie sont fixées par le **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie** (RDDECI) du Territoire de Belfort. (Arrêté préfectoral du 20 Décembre 2016). Ce règlement aborde en particulier :

- la gestion de la DECI ;
- Les principes généraux de calcul des besoins en eau (analyse des risques, etc...) ;
- Les différents types de point d'eau ;
- La procédure de gestion et le contrôle des points d'eau.

5. Desserte des zones

Zones U

II. ASSAINISSEMENT

La commune de Montreux-Château fait partie de Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble des 52 communes de son territoire. Les principales données actualisées concernant les débits et charges polluantes figurent dans les rapports annuels d'activité. Concernant les données relatives aux eaux pluviales, un schéma directeur « eaux pluviales » est en cours d'élaboration.

1. Zonage d'assainissement et traitements

La majeure partie du territoire de Montreux-Château est traitée en assainissement collectif et les eaux usées sont traitées dans la station d'épuration intercommunale de Montreux-Château. Cette station d'une capacité de traitement de 4000 équivalent-habitants traite aussi les eaux usées des communes de Fosse-magne, Cunelières, Fontenelle, Petit-Croix, Novillard. Elle est déclarée conforme en traitement à partir de l'auto-surveillance de ses rejets.

2. Réseau de collecte

En 2019, à Montreux-Château, on compte 471 abonnés en assainissement collectif (AC) et 11 abonnés en assainissement non collectif (ANC) sur la commune de Montreux-Château.

Un zonage d'assainissement a été réalisé par la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse et approuvé par cette dernière en 2004.

3. Desserte des zones

Zone U

III. EAUX PLUVIALES

1. Gestion des eaux pluviales

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 – 2021 Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de Bassin du 03/12/2015 explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des matières en suspension (MES),
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique,
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les installations, ouvrages et travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le débit ou la pollution des eaux sont contrôlés au titre de la Police des Eaux dans le cas où ils sont visés par l'article R 214-1 du code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les rubriques concernées par le ruissellement urbain sont :

Rubrique	Désignation	Seuil	
2.1.5.0	Rejet d'EP dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	comprise entre 1 et 20 Ha	Déclaration
		supérieure ou égale à 20 Ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non, dont la superficie est :	comprise entre 0,21 et 3 Ha	Déclaration
		supérieure à 3 Ha	Autorisation

Des mesures doivent être prises afin de limiter les apports d'eau de la parcelle en préconisant par exemple l'infiltration ou le raccordement à débit régulé.

Les prescriptions fixées par Grand Belfort, en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- **Tout rejet direct d'eaux pluviales** issu des parcelles privées dans le réseau pluvial de Grand Belfort est exclu, sauf impossibilité technique à justifier. L'infiltration sur le terrain est à privilégier.
- **Le stockage et la restitution à faible débit**, pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau pluvial de Grand Belfort, est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible. L'écrêtement se fera de préférence par mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (type chaussées réservoir, chaussées drainantes, noues d'infiltration, bassins de retenue eaux pluviales,...). Le débit sera fixé par Grand Belfort selon les capacités du réseau existant.

2. Desserte des zones

Le réseau pluvial est constitué de fossés et canalisations.

Zones U

Zones AU

Projet de PLU provisoire
JANVIER 2023

IV. SYSTÈME DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

1. Contexte Réglementaire

Le premier Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Territoire de Belfort a été approuvé en 1996 puis révisé en 2002. Ce plan donne les orientations pour l'organisation de la gestion des déchets. Ce plan est arrivé à échéance en 2012.

Le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) approuvé le 15 novembre 2019 a remplacé les PDEDMA et les Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND). Il vise à encadrer, orienter et coordonner l'ensemble des actions des acteurs (publics et privés) dans le domaine des déchets non dangereux.

2. La gestion des déchets ménagers et assimilés, les différentes collectes et services sur Montreux-Château

Grand Belfort Communauté d'Agglomération possède la compétence collecte des déchets ménagers sur l'ensemble des 52 communes qui le composent (fusion de Meroux et Moval le 1^{er} janvier 2019).

En 2019, Grand Belfort Communauté d'Agglomération comptait environ 56 824 Tonnes de déchets collectés (recyclés ou éliminés) pour environ 105 000 habitants.

Chaque foyer est équipé de deux bacs :

- Bac brun : pour les déchets non recyclables ;
- Bac jaune : pour les déchets recyclables.

Les habitats collectifs, eux, sont équipés de conteneurs enterrés.

Les 18 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, dont faisait partie Montreux-Château, ont gardés les extensions de consignes de tri des plastiques (bouteilles, flacons, pots, barquettes et films) et sont collectés en prestation.

- Bac brun : une fois par semaine le lundi (Ordures Ménagères Résiduelles) ;
- Bac jaune : tous les vendredis en semaine paire (papiers : cartons, bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, briques alimentaires.



Concernant les emballages en verre, les foyers doivent se rendre aux différents Points d'Apport Volontaire (PAV) disponibles sur la commune de Montreux-Château.

Tous les habitants de Grand Belfort ont accès gratuit au réseau de trois déchetteries fixes de Sermamagny, Danjoutin, Châtenois-les-forges et à la déchetterie mobile de Fontaine.

Il y a possibilité de faire collecter les gros encombrants (mobilier, électroménagers ...) devant chez soi en prenant rendez-vous.

De plus, Montreux-Château étant une commune éloignée des déchetteries fixes, celle-ci bénéficie des bennes à déchets verts afin de compléter le réseau de collecte.

3. Le mode de facturation

En 2019, le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés était réalisé uniquement par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

4. Le traitement des déchets ménagers

La compétence traitement des déchets ménagers a été déléguée au Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets (SERTRID). Ce syndicat gère l'usine d'incinération, la filière de transfert et le traitement des déchets verts.

Projet de PLU provisoire
JANVIER 2023

ANNEXE I.1) : L'Eau du GBCA :

	COMMUNES	REE ⁽¹⁾			STOCKAGE			INTERCONNEXIONS ^(NB)			TRAITEMENTS
		Type	RD ⁽²⁾ (m ³ /j)	Alt (m)	Type	Cap (m ³)	Alt (m)	Nom	Alt (m)	Achat (m ³ /j)	
EX CCTB	Bessoncourt	-	-	-	-	-	-	Fourni par CAB/Veolia en limite de Pérouse (une partie rétrocédée vers Denney)	-	≈274 (100000 m ³ /an)	Voir CAB
	Angeot	Forage du Haut-Bois (Angeot)	400	412	-2 réservoirs	300 400	412 422	-Réservoir d'Eteimbes (S de B ⁽³⁾)	396	-12 min et 100 max sans autorisation (au-delà possible) -780	Désinfection au chlore gazeux
	Fontaine							-connexion aux forages de Leval (CCVS)			
	Frais										
	Reppe										
	Vauthiermont	Forage d'Eguenigue	300	409	-1 réservoir	180	409	-connexion CAB vers E très peu active	-	-	Désinfection au chlore gazeux
	Bethonvilliers										
	Eguenigue										
	Lacollonge										
	Lagrange										
	Larivière										
	Menoncourt	Captage de Fousseماغne	65	360	-1 réservoir -1 bâche	80 ≈80	360 360	-	-	-	Désinfection à l'eau de Javel
	Phaffans										
	Fousseماغne	2 puits : PC I et II	864	350 f	-1 bâche (Pt C)	80	350	-CCST : connexion à Autrechêne et Montreux-Château -CAB à Fontenelle (vente possible)	-	200 à 600	Reminéralisation et désinfection à l'eau de Javel
Autrechêne											
Cunelières											
Fontenelle											
Montreux-Château											
Novillard											
Petit-Croix											

EX CAB	- forages dans la nappe phréatique de Sermamagny (4)	18 500 (étiage : 5000)	2 réservoirs du Mont* :	10 000	430 (r) 435 (tp)	-Pays de Montbéliard Agglomération	-	-20 000 (toute période).	-Ozonation -Neutralisation -Chloration au chlore gazeux. à l'UPEP
	-captage de Morvillars		-réservoir Haut Service			-réservoir Bas Service			6000

⁽¹⁾ Ressources En Eau

⁽²⁾ Ressources Disponibles

⁽³⁾ Syndicat de Bréchaumont

^(NB) À noter que le Syndicat des Eaux de St Nicolas, auquel appartiennent toutes les communes de l'ex CCTB (Bessoncourt exceptée) bénéficie d'une connexion active au réservoir de Mortwiller, lequel dépend du Syndicat de Guewenheim (Alsace). La convention établie permet l'achat de 850 m³/j.

* Les réservoirs sont alimentés par l'UPEP, située Avenue Juin et où aboutissent les canalisations d'adduction de SERMAMAGNY (Ø 400 et Ø 500 mm de diamètre) et de MATHAY (Ø 600 mm de diamètre). Avant d'être refoulée dans les réservoirs, l'eau est stockée à la station dans une bache de puisage de 4 000 m³. Des réservoirs mineurs, comme ceux de Bavilliers (500 m³) ou Dorans (450 m³) existent également mais leurs capacités de stockage sont négligeables par rapport à celles des deux réservoirs principaux.



Commune de
MONTREUX-CHATEAU

Réseau Eau Potable

Dessiné par :
Philippe GUERQUIN-KERN
Jean-Marie PONS

Date : 29 novembre 2017

Echelle : 1/2000*


Modifications :

A modifié le : 19 décembre 2017

GRAND BELFORT

Direction de l'Eau et de
l'Assainissement
ETUDES ET TRAVAUX

Projet de Plan de l'Eau 2016-2023










Commune de
Montreux-Château

Réseau Eaux Usées

Dessiné par :
Philippe Guerin-Kern
Date : 02 avril 2019
Echelle : 1 / 2 500*
Modifications :

**GRAND
BELFORT**
Service de l'Eau et de
l'Assainissement
ETUDES ET TRAVAUX

Légende

-  Ruisseau, Fossé et E.P.
-  Unitaire
-  E.U.
-  Conduite de refoulement
-  Fibre optique

